

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE MARSEILLE**

45, boulevard Paul Peytral
CS 10003
13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 04 45 45
Fax : 04 91 04 45 00

Marseille, le 19/08/2021

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h45 à 16h30

Notre réf : N° 21MA03564
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur
ASSOCIATIONS
Chez Mme Jamain, 6 rue Guiglia
06000 Nice
France

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE REQUÊTE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire citée en référence et ci-dessous analysée a été enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 11/08/2021 :

M. Ziablitsev saisit la Cour d'une demande tendant à la récusation du TA de Nice.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 411-1 du code de justice administrative :
“ *La requête indique les noms et domicile des parties. Elle contient l'exposé des faits et moyens, ainsi que l'énoncé des conclusions soumises au juge. L'auteur d'une requête ne contenant l'exposé d'aucun moyen ne peut la régulariser par le dépôt d'un mémoire exposant un ou plusieurs moyens que jusqu'à l'expiration du délai de recours* ”.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel C13 - 2103564 - 26601 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,